



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2

Motion

Luxembourg, le 29 avril 2021

Dépôt : Octavie Modert

Groupe politique CSV

Débat d'orientation « KEP 1.0 »

La Chambre des Députés,

- Considérant le besoin de soutenir la professionnalisation du secteur de la culture et des acteurs culturels ;
- Que les mesures résultant du statut de l'artiste et des intermittents du spectacle constituent une mesure importante pour soutenir la professionnalisation des acteurs culturels,
- Que la loi de 2014 portant sur les mesures sociales doit être adaptée pour que ce but puisse mieux être atteint ;
- Que le « Kulturentwécklungsplang » - « KEP » préconise une telle réforme ;
- Que les travaux afférents sont en cours au Ministère de la Culture ;


- Considérant qu'il s'agit désormais de préparer le secteur, durement atteint par les conséquences notamment économiques de la crise sanitaire, aux incidences de la crise ;
- Considérant la nécessité de renforcer le secteur culturel post-crise ;


Invite le Gouvernement à

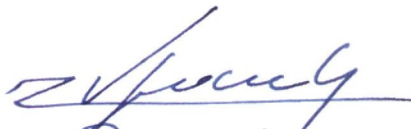
- Considérer de nouvelles mesures réformant le système d'obtention du statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle en place, afin de l'adapter à la réalité du secteur ;

- Réduire la période de stage pour jeunes artistes professionnels demandant pour la première fois le statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, de 12 à 8 mois, avec pour but de pouvoir en bénéficier plus tôt dans la carrière;


- Revoir l'une des conditions générales permettant l'admission au bénéfice des aides à caractère social, requérant actuellement que l'activité artistique doit avoir généré un revenu d'au moins 4 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs non qualifiés au cours de l'année précédant la demande, et de la réduire à 3,5 fois le salaire social minimum ;
- Augmenter le montant des aides que peuvent toucher les artistes professionnels indépendant à 70 % du salaire social minimum pour personnes qualifiées, au lieu de 50% actuellement, afin de consolider le secteur post-crise ;
- Analyser les différences entre le régime de l'artiste et celui de l'intermittent pour en tirer les conséquences appropriées et le cas échéant de les rapprocher ;
- Autoriser, dans certaines limites et sous certaines conditions, de cumuler le droit d'établissement, notamment pour l'industrie créative ;
- Introduire une nouvelle mesure permettant de faire couvrir les charges patronales par le Fond social culturel, sous certaines conditions, notamment pour les bénéficiaires se trouvant en situation non permanente de détresse, et lors de crises économiques avérées telle la crise sanitaire actuelle. ;
- Couvrir l'entièreté ou 50% des charges sociales dans des conditions très précises par le Fond social culturel pour les jeunes possédant le statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, et dans des cas exceptionnels bien définis également pour d'autres catégories bénéficiaires ;
- Promouvoir davantage la mobilité en révisant la clause de résidence afin d'autoriser l'artiste professionnel indépendant à ne pas avoir un siège de résidence permanent pendant deux ans sur cinq ans ;
- Compenser du moins partiellement la perte de revenu de droits d'auteur ;
- Analyser des mesures permettant un revenu suffisant pendant les phases de conception d'un projet artistique ;
- Procéder à des analyses sectorielles au moyen des statistiques du nombre des bénéficiaires par domaine culturel, pour tirer des conclusions propres à chacun de ces domaines.


Catherine Rodest


Georges Nischa


N. Spautz


Viviane Reeling


Sarah Faul